

SECTION 04 : SUITES DONNEES AUX EXEMPLAIRES DES TITRES D'EXPORTATION APRES UTILISATION

VII-02.04.01 – Suites données aux divers exemplaires

L'exemplaire "exportateur" des titres d'exportation est remis aux intéressés, après annotation, aussitôt après l'opération de visite.

Après imputation, l'exemplaire de contrôle est adressé à l'Office des Changes sous bordereau d'envoi, en double exemplaire, dont l'un doit être retourné au bureau concerné, dans les 10 jours, à titre d'accusé de réception.

Une copie de l'engagement de change (exemplaire) accompagnée de la facture proforma doit être transmise, mensuellement, sous bordereau d'envoi, au département du Commerce Extérieur, à l'adresse suivante : Direction de la Politique Commerciale Extérieure-Division des Importations, 1 Avenue Tadra, Mabella-Rabat.